

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JUIL/085	OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZH N°240 A LA SCI DUGNY DEVELOPPEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 16/07/2020	
<u>Date de la convocation</u> 10/07/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 24/07/2020	

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX** (arrivée à 19h34).

Madame **OUSSET** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le budget communal,

VU la demande de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT demandant à la commune la cession d'une partie de la parcelle ZH n°103

VU la division de la parcelle ZH n°103 créant les parcelles ZH n°239 et ZH n°240,

CONSIDERANT que la parcelle concernée par la cession à la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT concerne la parcelle ZH n°240,

CONSIDERANT que la parcelle ZH n°240 est considérée comme appartenant au domaine privé communal du fait de son enclavement et de sa non affectation à l'usage direct du public ou du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section ZH numéro 240 à la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de l'aliénation s'élève à la somme de douze mille sept cent vingt euros (12.720 €), payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique,

ARTICLE 3 :

DIT que l'ensemble des frais annexes (frais de géomètres, notariés...) sont à la charge de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

DIT que la recette sera inscrite sur le budget investissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200731-2020-JUIL-085-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020